

# TAUX D'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

**RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES** -[CIRCULAIRE N°99-136 DU 21-9-1999 \(BOEN HS N°7 DU 23 SEPTEMBRE 1999\)](#)  
 -[CIRCULAIRE interministérielle N°2017-116 du 6-10-2017](#)

## TAUX D'ENCADREMENT

(Les AESH, ATSEM et services civiques ne rentrent pas dans les taux d'encadrement d'activités physiques et sportives)

- Trois cas de figure pour le taux d'encadrement :
  - 1) Dans le cadre des enseignements réguliers, les activités physiques et sportives (APS) peuvent être organisées par **l'enseignant seul**, qu'elles se déroulent au sein de l'école ou dans le cadre d'une sortie récurrente.

Dans le cadre d'une sortie sur un lieu de proximité de l'école (gymnase, stade, dojo etc.) qui ne dépasse pas la demi-journée, l'enseignant d'élémentaire peut s'y rendre seul. En maternelle, l'enseignant devra être accompagné d'un adulte supplémentaire.

Cas particulier : l'activité « vélo » organisée dans le cadre de l'enseignement régulier peut être organisée par l'enseignant seul, lorsqu'elle se déroule **au sein de l'école ou en milieu protégé non ouvert à la circulation.**

- 2) Du fait de leur nature, certaines APS nécessitent un encadrement renforcé
  - APS à encadrement renforcé : ski, escalade, randonnée en montagne, VTT et cyclisme sur route, sports équestres, spéléologie (classe I et II), activités nautiques avec embarcation.

Élèves de maternelle ou de section enfantine	Élèves d'élémentaire
Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.	Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

- *Taux spécifique pour la natation (note de service du 28-2-2022)*

	Taux d'encadrement par groupe-classe		
	d'élèves d'école maternelle	d'élèves d'école élémentaire	d'élèves d'école maternelle et d'école élémentaire
moins de 20 élèves	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe
de 20 à 30 élèves	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe
plus de 30 élèves	4 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	4 adultes au moins dont le professeur de la classe

- Préconisation pour le vélo (sorties en conditions réelles de circulation et autres projets vélo)
- [Le guide d'accompagnement à l'organisation du bloc 3 du SRAV](#) préconise un taux d'encadrement très renforcé de l'ordre d'**un adulte agréé pour 6 élèves**, pour organiser des groupes de circulation d'un maximum de 12 pour 2 adultes agréés en serre-file.



Les activités interdites à l'école : alpinisme, sports mécaniques, spéléologie de classe (III et IV), tir avec armes à feu, sports aériens, canyoning, rafting, musculation, baignade en milieu naturel non aménagé, randonnée en haute montagne, via ferrata.

3) Les APS pratiquées (hors activités à encadrement renforcées, cf point 2) dans le cadre d'une sortie occasionnelle avec ou sans nuitées, doivent répondre aux taux d'encadrement de la circulaire n°2017-116 :

Élèves de maternelle ou de section enfantine	Élèves d'élémentaire
Jusqu'à 16 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.	Jusqu'à 30 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 16 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves.	Au-delà de 30 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.